

CHINE

La loi de réorganisation
du gouvernement chinois

Nous recevons de Chine les détails suivants sur la loi de réorganisation du gouvernement :

La loi est divisée en 7 articles.

Le premier article traite de l'organisation du *Conseil du gouvernement national*. Ce conseil est investi de la puissance suprême de la République

de Chine. Il contrôle et dirige l'armée, la marine et l'aviation du gouvernement national. Le conseil du gouvernement est aussi le seul organe compétent pouvant déclarer la guerre, conclure la paix et entrer en négociations afin de conclure des traités avec les puissances étrangères. Le conseil est composé de 11 à 15 membres, dont le président est commandant en chef de l'armée, de la marine et de l'aviation de la République de Chine. Il représente aussi la nation pour toutes les relations qu'elle peut avoir avec l'étranger, et signe tous les documents officiels chinois avec les puissances étrangères.

Le 2^e article traite de l'organisation du *Conseil administratif*, qui constitue le plus haut organe exécutif du gouvernement national. Ce conseil sera dirigé par un directeur responsable de l'administration des affaires intéressant le conseil. Ce directeur sera assisté d'un sous-directeur. Le conseil administratif contrôlera huit ministères : l'intérieur, les affaires étrangères, l'administration militaire, les finances, l'agriculture et les mines, l'industrie, le commerce et le travail, l'enseignement et les communications, et quatre commissions : la reconstruction nationale, les affaires mongoles et tibétaines, les affaires des Chinois d'outre-mer et le travail.

Les ministres et les présidents des commissions seront proposés par le directeur du conseil administratif et nommés par le conseil du gouvernement.

L'organisation et les fonctions du *Conseil législatif* sont tracées et définies dans le 3^e article, qui stipule que le Conseil législatif aura le pouvoir de prononcer des sentences et d'approuver le budget national, les traités conclus avec les pays étrangers, les lois du pays et toutes les autres affaires de législation générale, ainsi que les affaires intérieures importantes. Le Conseil législatif sera dirigé par un directeur, assisté d'un sous-directeur. Si le directeur ne peut assumer les fonctions, le sous-directeur agira en son nom.

Le Conseil législatif sera composé de 49 à 99 membres.

Selon le 4^e article, le *Conseil judiciaire* est l'organe judiciaire suprême du gouvernement national, et contrôle l'administration de la justice dans tout le pays.

Les 5^e et 6^e articles traitent respectivement du *Conseil d'examen* et du *Conseil de surveillance*. Tous les fonctionnaires du gouvernement doivent être choisis au moyen d'examens prescrits par le Conseil d'examen, avant d'être nommés à leurs postes.

Le Conseil de surveillance n'exercera pas seulement une surveillance générale sur toutes les parties du gouvernement, mais sera encore investi du pouvoir de mise en accusation, pouvoir qui équivaut à ce qu'on appelait la censure sous le régime mandchou. Le Conseil de surveillance sera composé de 19 à 29 membres. Les membres du Conseil de surveillance ne doivent pas occuper d'autres postes dans les organes centraux ou provinciaux du gouvernement.

deek-Roussseau que volontiers ils opposaient